



C/36/9

ORIGINAL: anglais

DATE: 18 septembre 2002

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trente-sixième session ordinaire
Genève, 24 octobre 2002

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU COMITÉ
ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Depuis la trente-cinquième session du Conseil, le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "comité") a tenu sa quarante-cinquième session, à Genève, le 18 avril 2002.

2. Le comité a examiné les questions suivantes:

a) Rapport de la trente-huitième session du Comité technique : le directeur technique a rendu compte de la trente-huitième session du Comité technique, tenue à Genève du 15 au 17 avril 2002 (voir les documents s/TC/38/15 et C/36/10).

b) Texte révisé de l'Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales (document CAJ/45/2) : le comité a décidé de proposer, conjointement avec le Comité technique, les documents CAJ/45/2 et CAJ/45/2 Add. pour adoption par le Conseil à sa dix-neuvième session extraordinaire tenue le 19 avril 2002, les deux documents étant rassemblés sous la cote TG/1/3, intitulé "Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité, de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales".

c) Questions particulières concernant l'interface entre brevet et droit d'obtenteur (document CAJ/45/3) : Le comité a examiné le document CAJ/45/3 qui étudie dans quelle mesure la délivrance de brevets de biotechnologie peut avoir une incidence sur certains éléments importants de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV notamment l'exception en faveur de l'obtenteur. Une version révisée du document CAJ/46/2, modifié sur la base des commentaires formulés par le comité, sera examinée à la quarante-sixième session (document CAJ/46/2). Afin de mieux sensibiliser aux avantages du droit d'obtenteur les milieux dont les activités ont trait au système des brevets, le secrétaire général adjoint a donné au comité des informations au sujet du Colloque OMPI -UPOV sur la coexistence des brevets et des droits d'obtenteur dans la promotion des inventions biotechnologiques, qui se tiendra à Genève le 25 octobre 2002.

d) Publication des descriptions variétales (document CAJ/45/4) : le comité a approuvé le programme d'activités concernant le projet proposé à la section 6 de l'annexe du document CAJ/45/4. Le projet portait sur deux points principaux : d'une part, la nécessité d'une étude type permettant de rechercher et de formuler des solutions aux difficultés techniques que soulèvent l'élaboration et la publication éventuelles de descriptions variétales au niveau international avec tout l'efficacité voulue; d'autre part, la nécessité pour le comité de régler des questions importantes d'ordre juridique, administratif et financier avant d'examiner la création éventuelle d'un système international de publication des descriptions variétales. Un questionnaire relatif aux questions juridiques, administratives et financières sera soumis au comité à sa quarante-sixième session.

e) Sous-groupe ad hoc d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires (Groupe de réflexions sur les travaux du BMT (document CAJ/45/5)) : le comité a souscrit aux conclusions du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT dont le secrétaire général adjoint a fait état dans son rapport, et a convenu que, compte tenu des hypothèses, on peut poursuivre l'examen de la proposition 1, en ce qui concerne l'Option 1a) relative à l'utilisation d'un marqueur de gènes ayant un caractère phénotypique, et des propositions 2, 3 et 4 en ce qui concerne l'Option 2, étalonnage des seuils concernant les caractères moléculaires par rapport à l'écart minimal prévu pour les caractères traditionnels pour le colza, le maïs et le rosier respectivement. Il a reconnu que l'examen de ces hypothèses nécessite un travail approfondi, en ce qui concerne l'Option 2, que la corrélation entre les écarts morphologiques et moléculaires doit être renforcée. Il a aussi pris note des divergences de vues exprimées au sujet des propositions 5 (Option 3 pour le rosier) et 6 (Option 3 pour le blé). Le comité, parallèlement à la décision prise par le comité technique, a aussi approuvé le calendrier concernant la présentation des rapports sur l'issue des délibérations du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT et la tenue des réunions futures de sous-groupes pour les plantes cultivées: le Bureau de l'Union élaborera un document reprenant les recommandations du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT et les éléments pris en considération par le comité technique et le comité en vue de sa diffusion aux groupes de travail techniques afin qu'ils puissent examiner ce document et les comptes rendus de travaux de sous-groupes pour les plantes cultivées.

f) Examen des bases de données et des services d'information de l'UPOV (document TC/38/6 -CAJ/45/6) : le comité a souscrit à la proposition du comité technique selon laquelle, pour constituer une base de données unique, il serait nécessaire d'utiliser un "identifiant unique", à savoir le code élaboré dans le document TC/35/16 "Document de travail révisé concernant le code taxinomique de l'UPOV à utiliser dans la base de données des variétés végétales du disque compact ROM de l'UPOV". Il a ensuite été précisé que ce code pourrait être modifié pour répondre aux exigences liées aux travaux de publication des

description et des dénominations variétales. Le comité a pris note de la proposition tendant à communiquer au comité technique un exemplaire de l'ensemble de la base de données en avril 2003 et a noté que ce dernier est convenu que le Bureau de l'Union devra agir sur cette base et tenir à jour la base de données et le code jusqu'à ce que les modalités d'un code UPOV pour la publication des descriptions variétales ou des dénominations variétales soient claires.

g) Questions concernant l'utilisation de matériel fourni aux fins de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (document CAJ/45/7) : lors de l'examen des paragraphes 1 à 12, le comité a conclu qu'il existe plusieurs interprétations de l'article 12 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et que le service peut demander à l'obtenteur de fournir le matériel des variétés de référence à des fins d'examen, mais que si le matériel n'est pas fourni, la demande ne peut pas être rejetée pour ce motif. Le comité a décidé de poursuivre les délibérations sur le reste du document au cours de sa quarante-sixième session, en octobre 2002, et a demandé au Bureau de l'Union d'élaborer une version révisée du document.

h) Dénominations variétales : le secrétaire général adjoint a rendu compte de la réunion du Groupe de travail ad hoc sur les dénominations variétales qui s'est tenue à Genève le 18 avril 2002. Le comité a pris note des conclusions ci-dessus - après en ce qui concerne le programme du groupe de travail : rédiger une version mise à jour du document UPOV/INF/12 Rev., sous forme de "notes explicatives" présentant un lien clair avec la convention; élaborer un questionnaire visant à rassembler des informations sur la façon d'accroître l'efficacité du disque UPOV-ROM (ou une base de données analogue fondée sur l'Internet); et enfin élaborer un questionnaire en vue d'obtenir des avis sur l'éventuelle nécessité de réviser les classes des espèces voisines figurant dans l'annexe I du document UPOV/INF/12 Rev.

3. La quarante-sixième session du comité se tiendra les 21 et 22 octobre 2002. Outre les questions décrites ci-dessus aux points c) (questions particulières concernant l'interface entre brevet et droit d'auteur), d) (publication des descriptions variétales), g) (questions concernant l'utilisation de matériel fourni aux fins de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité) et h) (dénominations variétales), du paragraphe précédent, le comité abordera la question de la protection des variétés hybrides par le biais de la protection des lignées parentales et la notion de "variété essentiellement dérivée" dans la création de variétés ornementales.

4. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport et à l'approuver.

[Fin du document]